

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1307

présenté par  
M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 11 BIS**

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« La carte professionnelle prend la forme d'une carte biométrique. Les modalités techniques afférentes à cette carte sont fixées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous souhaitons permettre une meilleure identification des agents et de la fiabilité de leurs informations, en temps réel. L'adoption de la technologie biométrique permettra une double sécurité (biographique et biométrique) qui semble nécessaire dans un secteur d'activité sensible.